

REMBOURSEMENT POSSIBLE DES FRAIS DE LOGEMENT EN CAS DE TEMPÊTE HIVERNALE

Release Date: Mar 16, 2021

Lors des récentes tempêtes de verglas en Louisiane, certaines familles ont été forcées de quitter leurs maisons. Celles qui sont allées dans un hôtel peuvent avoir engagé des dépenses non couvertes par leur police d'assurance. Dans certains cas, FEMA peut rembourser leurs dépenses en vertu de la déclaration fédérale de catastrophe.

Les récentes tempêtes de verglas et les basses températures record en Louisiane ont mis hors service les services publics de milliers de foyers. La plupart ont connu des pannes de courant et des pannes d'eau temporaires.

Certaines maisons n'ont pas eu de chauffage pendant plusieurs jours alors que les températures sont restées bien en dessous de zéro.

Les candidats qui n'avaient pas de biens immobiliers éligibles ou de dommages matériels personnels peuvent ne pas se qualifier pour l'assistance de location FEMA uniquement en raison de pannes de services publics, mais peuvent se qualifier pour le remboursement des frais d'hébergement (RFH).

- Les candidats peuvent être éligibles au RFH pendant le temps d'une catastrophe où une résidence principale est inhabitable en raison de dommages, d'un manque de services publics ou de l'inaccessibilité.
- Le RFH rembourse les frais réels encourus par les demandeurs s'ils ont été déplacés de leur domicile pendant une courte période en raison de pannes de services publics. FEMA exige des candidats qu'ils soumettent des reçus pour l'hébergement.
- Les frais couverts doivent être survenus à des dates où la résidence était inaccessible ou avait subi une panne d'électricité prolongée. La période de



FEMA

Page 1 of 2

dépenses a débuté le 11 février et s'est terminée le 28 février.

- Ces changements de politique n'affecteront pas l'éligibilité à d'autres formes d'assistance FEMA qui ne nécessitent pas d'inspection.
- Tous les autres critères de politique restent inchangés. Les candidats dont les maisons restent inaccessibles ou qui ont subi des dommages causés par une catastrophe ou ont dû couper l'approvisionnement en eau en raison de canalisations éclatées ou d'autres complications continueront d'être considérés pour les formes éligibles de l'aide au logement de FEMA.

Le programme d'aide aux particuliers et aux foyers de FEMA s'applique aux candidats dont les maisons et / ou les biens ont été endommagés par les violentes tempêtes hivernales s'ils sont :

- Inhabitables, c'est-à-dire que le logement n'est pas sûr, sanitaire ou apte à être occupé et nécessite des réparations pour rendre la résidence habitable ; ou
- Inaccessibles, ce qui signifie que la résidence principale du demandeur endommagée par la catastrophe ne peut pas être atteinte (par exemple, arbres tombés, lignes électriques tombées ou restrictions imposées par des fonctionnaires fédéraux, étatiques ou locaux).

Une inspection à distance peut être nécessaire et l'assistance de location FEMA peut s'appliquer.

Pour obtenir les dernières informations sur la tempête hivernale, visitez www.fema.gov/disaster/4590. Suivez le compte Twitter de la région FEMA 6 sur twitter.com/FEMARegion6.

###

